



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 41 du 29 mars 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 29 mars 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 29 mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 41 du 29 mars 2024

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### PRÉFECTURE

##### Cabinet

- Arrêté CAB-BRECI n°2024-3 du 28 mars 2024 accordant des médailles d'honneur pour acte de courage et dévouement
- Arrêté CAB-BRECI n°2024-4 du 28 mars 2024 accordant des médailles d'honneur pour acte de courage et dévouement
- Arrêté CAB-BRECI n°2024-5 du 28 mars 2024 accordant des félicitations pour acte de courage et dévouement
- Arrêté CAB-BRECI n°2024-6 du 28 mars 2024 accordant des médailles d'honneur pour acte de courage et dévouement

##### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SSERCL-ULN n°2024-3-10 du 29 mars 2024 autorisant l'organisation du challenge 2RMAT sur la Maine et le lac de Maine le 3 avril à Angers

##### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-dir n°2024-5 du 27 mars 2024 autorisant la fermeture au public des services du centre des finances publiques de Saumur le 3 avril

##### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté DREAL-dir n°2024-49-1b du 29 mars 2024 portant subdélégation de signature au sein de la DREAL pour le Maine-et-Loire
- Arrêté DREAL-dir n°2024-49-2b du 29 mars 2024 portant subdélégation de signature au sein de la DREAL pour le Maine-et-Loire
- Arrêté DREAL-dir n°2024-49-3 du 29 mars 2024 portant subdélégation de signature au sein de la DREAL pour le Maine-et-Loire
- Arrêté DREAL-dir n°2024-49-4 du 29 mars 2024 portant subdélégation de signature au sein de la DREAL pour le Maine-et-Loire

#### **II - AUTRES**

Néant



## ***I - ARRÊTÉS***





**Arrêté N° BRECI 2024-003**  
Accordant une médaille  
pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

**Vu** le rapport établi le 22 janvier 2024 par le Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIÈRE, directeur départemental des services d'incendie et secours de Maine-et-Loire, relatif à l'intervention de l'Adjudant-Chef Sébastien MEURDESOF et de l'Adjudant Matthieu BOURGOIN, afin de venir au secours d'une personne bloquée dans un incendie ;

**Considérant** l'action courageuse de l'Adjudant-Chef Sébastien MEURDESOF et de l'Adjudant Matthieu BOURGOIN, qui a permis, le 1er novembre 2023, de sauver la vie d'une personne bloquée dans un incendie ;

Sur proposition de Madame Nathalie GIMONET, Sous-Préfète, directrice de cabinet :

**Arrête**

**Article 1 :** Une médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement échelon bronze est décernée à l'Adjudant-Chef Sébastien MEURDESOF et à l'Adjudant Matthieu BOURGOIN .

**Article 2 :** La Sous-Préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **28 MARS 2024**

**Le Préfet**

**Philippe CHOPIN**







**Arrêté N° BRECI 2024-004**  
Accordant une médaille  
pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

**Vu** le rapport établi le 22 janvier 2024 par le Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIÈRE, directeur départemental des services d'incendie et secours de Maine-et-Loire, relatif à l'intervention de l'Adjudante Nathalie GIULIANO-PLANCQUE et du Sergent-Chef Aurélien NOUVEAU, afin de venir au secours de quatre individus bloqués dans un incendie ;

**Considérant** l'action courageuse de l'Adjudante Nathalie GIULIANO-PLANCQUE et du Sergent-Chef Aurélien NOUVEAU, qui a permis, le 7 mars 2023, de sauver la vie de quatre individus bloqués dans un incendie ;

Sur proposition de Madame Nathalie GIMONET, Sous-Préfète, directrice de cabinet :

**Arrête**

**Article 1** : Une médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement échelon bronze est décernée à l'Adjudante Nathalie GIULIANO-PLANCQUE et au Sergent-Chef Aurélien NOUVEAU.

**Article 2** : La Sous-Préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **28 MARS 2024**

**Le Préfet**

**Philippe CHOPIN**





**Arrêté N° BRECI 2024-005**  
Accordant une médaille  
pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

**Vu** le rapport établi le 22 janvier 2024 par le Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIÈRE, directeur départemental des services d'incendie et secours de Maine-et-Loire, relatif à l'intervention de l'Adjudant-Chef Sylvain DIRSON, de l'Adjudant-Chef Florent CHAPDELAIN, du Caporal-Chef Clément BOUTIN, et du Caporal-Chef Frédéric CHAPEAU, afin de venir au secours d'un homme tombé à l'eau et luttant contre le courant tout en assurant la sécurité générale de la zone ;

**Considérant** l'action courageuse de l'Adjudant-Chef Sylvain DIRSON, de l'Adjudant-Chef Florent CHAPDELAIN, du Caporal-Chef Clément BOUTIN, de et du Caporal-Chef Frédéric CHAPEAU, qui a permis, le 11 décembre 2023, de sauver la vie d'un homme tombé à l'eau et luttant contre le courant tout en assurant la sécurité générale de la zone ;

Sur proposition de Madame Nathalie GIMONET, Sous-Préfète, directrice de cabinet :

**Arrête**

**Article 1** : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant-Chef Sylvain DIRSON, à l'Adjudant-Chef Florent CHAPDELAIN, au Caporal-Chef Clément BOUTIN, et au Caporal-Chef Frédéric CHAPEAU.

**Article 2** : La Sous-Préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 MARS 2024

**Le Préfet**

**Philippe CHOPIN**



**Arrêté N° 2024-006**  
Accordant des médailles  
pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

**Vu** le rapport établi le 22 mars 2024 par le directeur interdépartemental de la police nationale de Maine-et-Loire, relatif à l'intervention permettant l'arrestation d'un dangereux individu, activement recherché suite à son évasion du centre de détention d'Angers ;

**Considérant** l'action courageuse du Capitaine de police Franck CHEVALLARD qui a permis, le 4 juillet 2023, d'appréhender un détenu en cavale, accusé de double meurtre et de tentative de meurtre ;

Sur proposition de Madame Nathalie GIMONET, Sous-Préfète, Directrice de cabinet :

**Arrête**

**Article 1** : Une médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement, échelon bronze est décernée au Capitaine de police Franck CHEVALLARD.

**Article 2** : La Sous-Préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 MARS 2024

  
Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

**Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2024-03-10**

Arrêté portant autorisation d'organiser le « Challenge 2RMAT » sur la Maine et le lac de Maine le 3 avril 2024,

Ville d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**Vu** le code des transports et notamment son Article R4241-38,

**Vu** le Code des collectivités territoriales ,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

**Vu** la demande déposée le 19 mars 2024 par DS n° 16893250, par laquelle le 2<sup>e</sup> régiment du matériel de BRUZ – armée de Terre- représenté par monsieur Alain RALAIARINOSY Chef de cellule EPMS, Bureau des sports - 2<sup>e</sup> RMAT/CCL/BMOI/B.INS/CELLULE EPMS, sis BP 24 – 35998 Rennes cedex 9 sollicite l'autorisation d'organiser un « Challenge 2RMAT » à Angers sur la Maine et le lac de Maine, le 3 avril 2024 entre 10 h et 12 h,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la ville d'Angers en date du 18 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 21 mars 2024,

**Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 27 mars 2024,

**Considérant** que cette activité de deux heures n'interrompra pas la navigation,

**Considérant** l'absence d'enjeu environnemental identifié sur le site concerné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **Article 1°**

Le 2<sup>e</sup> régiment du matériel de BRUZ – armée de Terre- représenté par monsieur Alain RALAIARINOSY Chef de cellule EPMS, est autorisé à organiser un « Challenge 2RMAT » à Angers sur la Maine au niveau de la promenade de la Baumette et sur le lac de Maine, le 3 avril 2024 entre 10 h et 12 h,, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

### **Article 2**

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement de la manifestation. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

### **Article 3**

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

### **Article 4**

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

### **Article 5**

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début votre manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;



- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

#### **Article 6**

Le 2<sup>e</sup> régiment du matériel de BRUZ – armée de Terre- représenté par monsieur Alain RALAIARINOSY Chef de cellule EPMS, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### **Article 7 – PUBLICATION - RECOURS**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le président du conseil départemental, le maire de la ville d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au 2<sup>e</sup> régiment du matériel de BRUZ – armée de Terre- représenté par monsieur Alain RALAIARINOSY Chef de cellule EPMS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 29 mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du service Sécurité Éducation Routière, Crises  
et Loire,



Bruno GRENON





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
1 RUE TALOT  
49041 ANGERS CEDEX 01

**Arrêté 5/2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du Centre des Finances Publiques de Saumur de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire**

L'Administrateur de l'État des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHALOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M Michel DERRAC, administrateur de l'État en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2023-42 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services suivants de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel, le 3 avril 2024.

- Services du Centre des finances publiques de Saumur


**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et affichée dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

À Angers, le 27/03/24

L'Administrateur de l'État,

Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. DERRAC', is written over a faint, circular stamp or watermark.

**Michel DERRAC**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ 2024 / DREAL / N° SDD-24-49-01B**

**Arrêté portant modification à l'arrêté SDD-24-49-01 donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, pour le département de Maine-et-Loire**

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n°2023-136 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La mention « arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 » utilisée dans les articles 1 et 2 est ainsi modifiée :

« arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 ».

**Article 2 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le **29 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



**Anne BEAUVAL**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ 2024 / DREAL / N° SDD-24-49-02B**

**Arrêté portant modification à l'arrêté SDD-24-49-02 donnant subdélégation de signature au sein  
de la direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,  
pour le département de Maine-et-Loire**

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure généraliste des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n°2023-136 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La mention « arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 » utilisée dans les articles 1 et 2 est ainsi modifiée :

« arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 ».

**Article 2 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le **29 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



**Anne BEAUVAL**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ 2024 / DREAL / N° SDD-24-49-03**

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,  
pour le département de Maine-et-Loire**

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n°2023-136 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 20 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints**

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT,

directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

### **Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

### **Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux agents placés sous la responsabilité de la Directrice de la DREAL**

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances cités dans l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 5 du présent arrêté :

#### **Mission énergie et changement climatique (MECC)**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission	D1 à D10
Marion RICHARD	Responsable de la mission	D1 à D10

#### **Service ressources naturelles et paysages (SRNP)**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	E2 à E6
Xavier HINDERMEYER	Chef du service	E1 à E10

Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	E7 à E10 E1 à E6 en cas d'absence du chef de service
----------------	--	---

### Service risques naturels et technologiques (SRNT)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	B1 et B2 F1
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B3 F1
Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B1 à B5 F1
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	B3 à B5 C1 à C2 F1
Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	C1 et C2 F1
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	C1
Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 à A4 B1 à B5 C1 et C2 F1
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrométrie, hydrologie et prévision des crues	C1

### Service transports routiers et véhicules (STRV)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Didier BOUCHART	Opérateur véhicules homologation	G1, G2, G3 et G3-1

Frédéric CHAHINE	Opérateur véhicule	G1, G2, G3 et G3-1
Jean-Marie CLEMENCEAU	Opérateur véhicule	G1, G2 et G8
Bertrand CROISÉ	Opérateur véhicule jusqu'au 31 mars 2024	G1, G2, G3, G3-1 et G8
	Chef de la cellule homologation des véhicules à compte du 1 <sup>er</sup> avril 2024	G1 à G4
Sylvain CROIZER-CHARRUAULT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Bertrand DEBIT	Opérateur véhicule	G1, G2 et G3-1
Emilie GIRARD	Opératrice véhicule	G4 et G8
Céline LACRUZ	Opératrice véhicule	G1, G2, G3, G3-1
Gabriel LEBRETON	Opérateur véhicule	G1, G2 et G3-1
Mario LUDOSKY	Opérateur véhicule	G4 et G8
Jérôme MARCHAND	Opérateur véhicule	G1, G2, G3, G3-1 et G8
Hubert MASQUELIN	Opérateur véhicule	G1, G2 et G3-1
Ounzaïrouline MOUSTOIFFA	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1, G4 et G8
Franck MORISSET	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1, G4 et G8
Stéphanie PERIGOIS	Opératrice véhicule	G1, G2, G3, G3-1 et G8
Olivier RABUSSEAU	Opérateur véhicule	G1, G2, G3, G3-1, G4 et G8
Pierre SIEFRIDT	Chef du service	G1 à G8
Nicolas VALLÉE	Chef par intérim de la division véhicules	G1 à G8
Céline VILLE	Cheffe de la cellule homologation des véhicules jusqu'au 31 mars 2024	G1 à G4
Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	G1 à G8

#### Unité Inter-Départementale Anjou-Maine (UIDAM)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien - enjeux sanitaires, inspectrice des installations classées	A2 et A3 F1

- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

#### **Article 6 : Abrogation**

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 22 mars 2024 prise par l'arrêté 2024 / DREAL / N° SDD-24-49-02.

#### **Article 7 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le **29 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



**Anne BEAUVAL**

Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A2 et A3 F1
Kathy DELEPLANQUE à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024	Cheffe de l'unité	A2 et A3 B3 F1
Btissaima LUZET	Responsable du pôle économie circulaire	A2 et A3 F1
Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'unité, responsable du pôle carrières et matériaux	A2 et A3 B3 F1
Anne RIGAUD	Responsable du pôle risques chroniques	A2 et A3 F1

#### **Article 4 : Exclusions**

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Sont exclues des délégations et demeurent réservées à la signature du préfet de département :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-vis des communes ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- les correspondances administratives dans les matières citées en annexe 1 et destinées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
  - aux maires (toutes les correspondances si leur objet est important et toutes les circulaires).

#### **Article 5 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs**

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;

## ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

<b>Domaine :</b>	<b>Environnement industriel</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement, notamment les articles R.229-5 à R229-37, R512-46-8, R512-46-19, R512-11, L171-7, L171-8, R181-45, R515-73II, R181-47, R512-68, L513-1, R181-46 et R512-46-23, R125-44-I et II, L125-6	
Code du travail	
Code minier	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
A1	<p>Sur le système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'instruction des demandes de quotas gratuits ;</li> <li>-l'approbation des plans de surveillance ;</li> <li>-l'approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur ;</li> <li>-l'approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'admission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne.</li> </ul>
A2	<p>Sur les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre des prescriptions complémentaires ;</li> <li>-les courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED ;</li> <li>-l'acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants et de bénéfice d'antériorité ou en cas de modifications notables non substantielles.</li> </ul>
A3	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets
A4	<p>Sur l'information sur les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la procédure d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols ;</li> <li>-les procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.</li> </ul>

<b>Domaine :</b>	<b>Sécurité industrielle</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement : chapitre VII du titre V du livre V, chapitre V du titre V du livre V, L561-1 à L566-13, R555-17	
Code du travail	
Code minier	
Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie	
Article 129 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression	
Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain	
Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains	
Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains	
Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance	
Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples	
Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
B1	Sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz : -la décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du livre V du code de l'environnement ; -la reconnaissance des services d'inspection.



B2	<p>Sur les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'instruction des procédures administratives (demande de complément, consultation des services et collectivités, avis, recevabilité et irrecevabilité) prévues par le livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 mars 2014 ;</li> <li>-les propositions de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement.</li> </ul>
B3	<p>Les décisions relatives à l'exploitation du sol et sous-sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières, mines ;</li> <li>-les eaux minérales ;</li> <li>-les eaux souterraines.</li> </ul>
B4	Les délégués à sécurité des ouvriers mineurs dits « délégués mineurs ».
B5	Les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances en lien avec l'instruction de dossiers au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, projet de sanction, actes délivrés en cas de changements d'exploitants).

<b>Domaine :</b>	<b>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement : R.214-112 et suivants, R. 562-12 et suivants, R181-45, L171-7 et L171-8	
<b>Codes</b>	<b><i>Nature des actes délégués</i></b>
C1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels.
C2	<p>Sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le courrier aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;</li> <li>-le suivi des obligations des responsables d'ouvrage hydraulique, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ;</li> <li>-les courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;</li> <li>-la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique</li> </ul>

	<p>permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;  -la saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.</p>
--	--

<b>Domaine :</b>	<b>Énergie</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie – livre III, L. 143-1, R. 323-36 et R. 434-1 à R. 434-7, R323-26, R323-40, R343-7, R323-44 et D446-3.	
Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie	
Décret n°2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie	
Circulaire Fontaine du 9 septembre 2022 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
D1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie livre III.
D4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III.
D5	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III.
D6	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R.323-36 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.

D7	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes de délestage du gaz naturel défini par le chapitre IV du titre III du livre 4 du code de l'énergie, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.
D8	Les décisions relatives aux certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III ;  Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération.
D9	Les courriers relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique.
D10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectrique.

<b>Domaine :</b>	<b>Ressources naturelles et paysages</b>
<b>Références réglementaires :</b>	
Code de l'environnement	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
E1	<p>Les documents administratifs, autorisations et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèce protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la commission européenne ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochely imbricata</i> et <i>chelonina mydas</i>, par des fabricants ou des restaurateurs d'objet qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-les décisions relatives au transport de spécimen d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements CE n°338/97 susvisé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.</li> </ul>

E2	Les avis techniques sur les autorisations spéciales de travaux (AST) ministérielles ou déconcentrées concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E3	Les avis techniques sur les autres aménagements hors site, concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E4	Les courriers de confirmation de projet en gestion courante (hors AST) aux porteurs concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E5	Les rappels à la loi concernant les sites classés et inscrits au titre du paysage.
E6	Les courriers d'information sur les sites et politique Paysage à destination des services, élus et sous-préfets.
E7	Les avis techniques sur les travaux dans les réserves naturelles nationales existantes.
E8	Les avis techniques sur les dérogations à la législation sur les espèces protégées.
E9	Les mises en demeure de remise en état des lieux suite aux opérations d'inventaire du patrimoine naturel.
E10	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel.

<b>Domaine :</b>	<b>Autorisation environnementale</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement – Livre 1er – Titre VIII – R.181-2, R 181-3, R.181-16, R.181-17, R.181-40, R.181-45, R.512-46-22 et L.181-1-2°.	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
F1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1 <sup>er</sup> du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées dont : -les demandes au porteur pour complément ou régularisation du contenu du dossier ; -les décisions de suspension et prolongation de la durée d'instruction, des phases de consultation en phase d'examen ; -la transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R.512-46-22).

<b>Domaine :</b>	<b>Contrôle de véhicules – Transports routiers</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de la route	
Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes	
Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes	
Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds	
Arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)	
Arrêté ministériel du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application du règlement UE/2018/858	
Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
G1	Les attestations d'aménagement pour personne à mobilité réduite (PMR), les attestations d'aménagement de transport commun de personne (TCP), les autorisations de mise en circulation de dépanneuse, les certificats d'agrément, les procès-verbaux d'identification, les procès-verbaux de visite initiale, les attestations de vérification des données techniques, les demandes de compléments en vue de leur établissement et les refus.
G2	Les procès-verbaux de réceptions individuelles et de constatation, les demandes de complément en vue de leur établissement et les refus.
G2-1	Les dérogations.
G3	Les procès-verbaux de réception de série et les refus.
G3-1	Les demandes de complément en vue de leur établissement et les comptes-rendus de réception.
G4	Les agréments et refus d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers, 2/3/4 roues et poids lourds, et des contrôleurs techniques.
G4-1	L'accusé de réception d'une demande d'agrément et la recevabilité du dossier.

G4-2	Les demandes de complément concernant les demandes d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques.
G4-3	Les agréments et refus d'agréments de centre ou de contrôleurs.
G4-4	Les courriers de transmission des agréments de centre ou de contrôleurs.
G5	La surveillance des centres de contrôle de véhicules légers, 2/3/4 roues et poids lourds, et des contrôleurs techniques y intervenant.
G5-1	Les rapports de visites et de supervisions et transmission de ces rapports sans sanction.
G5-2	La transmission des rapports avec sanction potentielle suite aux visites et lancement de la procédure contradictoire.
G5-3	La transmission des comptes-rendus de réunion contradictoire.
G5-4	La transmission des rapports de proposition de sanctions au Préfet.
G5-5	Les courriers de notification de sanction.
G6	Les projets de réponse : -sur les recours gracieux de la DREAL ou du Préfet ; -sur les recours devant le tribunal administratif.
G7	Les réponses aux demandes de dérogations de centre poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour seul client (limite réglementaire).
G8	Les réponses aux plaintes sur les contrôles techniques.

## ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	Benoît LOMONT
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N° SDD-23-49-04B**

**Arrêté portant modification à l'arrêté SDD-23-49-04 donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, pour le département de Maine-et-Loire**

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n°2023-136 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La mention « arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 » utilisée dans les articles 1 et 2 est ainsi modifiée :

« arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 ».

**Article 2 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le 29 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL